

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Est réputée non écrite une clause de non-recours relative à l'assainissement excluant la garantie décennale

Vente. Modalités de preuve de la quittance d'une somme payée hors la comptabilité du notaire

6 ENTREPRISE

Fonds de commerce. Exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce et communication de documents complémentaires

7 FISCAL

Contrôle et contentieux. Découverte d'un don manuel lors du contrôle de la situation fiscale d'un contribuable et modalités de révélation

9 RURAL

Baux ruraux. Droit de préemption du preneur : la notification doit reprendre les conditions de l'acte de vente initial

10 PROFESSION

Notaires. Report des dates du concours pour l'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des cours d'appel de Colmar et Metz

À LA Une

Location d'un bien indivis à un indivisaire et indemnité d'occupation

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

Un indivisaire qui est locataire du bien indivis est-il redevable envers l'indivision d'une indemnité d'occupation si la valeur locative de l'immeuble est nettement supérieure au montant du loyer acquitté ?

La Cour de cassation répond à cette question par un important arrêt du 18 mars 2020.

Elle décide que cet indivisaire n'est pas redevable d'une indemnité d'occupation quand bien même la valeur locative de l'immeuble serait nettement supérieure au montant du loyer acquitté. > **LIRE P. 1**